

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	36
Votants par procuration	9
Absents	7
Total des votes	45

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres demandes de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 mai 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. DROUET

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. BLAS

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme CABOT, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. BAPTIST

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. LEROUX, M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. COUREL à M. DROUET, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENINCK

N° 65-2022 Mise en place d'une convention « impulsion Proximité »

La crise sanitaire a démontré l'importance de soutenir les entreprises dont l'activité était ralentie voir arrêtée, notamment les activités commerciales ou artisanales à destination des particuliers.

Au plus fort des ralentissements économiques (2020, 2021), la Région Normandie a proposé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une collaboration sur les dispositifs « Impulsion Relance » et « impulsion Résistance » permettant d'apporter des subventions aux entreprises les plus touchées. La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle s'est associée à ces dispositifs et a participé au financement des subventions à hauteur de 60 % au profit d'une quinzaine d'entreprises.

Aujourd'hui, la Région Normandie met en place le dispositif « **Impulsion Proximité** », qui a vocation à accompagner le développement des petites entreprises, à soutenir la trésorerie ou à faciliter les transmissions-reprises des entreprises en dehors des situations d'urgence sanitaire et de manière pérenne.

La Région propose aux EPCI d'être partie prenante dans ce dispositif afin de renforcer leur implication auprès des entreprises locales. En conventionnant avec la Région, les EPCI peuvent ainsi permettre aux entreprises de leur territoire, bénéficiaires du dispositif « Impulsion Proximité » pour le volet développement uniquement et après instruction par les services de l'Agence de Développement de Normandie, de profiter d'une subvention complémentaire au Prêt à Taux Zéro (PTZ). L'EPCI prendra en charge le financement de cette subvention complémentaire.

Le montant de cette subvention complémentaire (dans la limite du budget dégagé par l'EPCI) est fixé à 10% du montant du Prêt à Taux Zéro (lui-même plafonné à 50% des besoins de l'entreprise).

Lors de la commission développement économique du 7 avril 2022, le dispositif « Impulsion proximité » a été présenté aux membres de la commission et ces derniers ont fait part de leur accord pour participer au dispositif.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220530-65-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

Afin d'estimer l'enveloppe financière à mobiliser, l'hypothèse suivante a été posée :

Les prêts à taux zéro accordés dans le cadre du dispositif « **impulsion proximité** » pour le volet « développement » sont plafonnés à 50 000 € par bénéficiaire (dans un plafond de 50 % du besoin de l'entreprise). Dans ce cas, la subvention complémentaire maximum est de 5000 € (10 % de la valeur du prêt). L'hypothèse faite pour le territoire de la CCPAVR serait de 8 dossiers par an au maximum, si ces dossiers sont tous au plafond, soit une subvention globale à prévoir de 40 000 € pour la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle dans le cas d'une adhésion au dispositif.

Les membres de la commission développement économique ont également émis le souhait, qu'en cas d'adhésion au dispositif, la subvention complémentaire soit financée à 50 % par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et 50 % par la commune où se situe le bénéficiaire. La Communauté de communes faisant l'avance globale de la subvention puis solliciterait le remboursement de 50 % de celle-ci auprès de la commune concernée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération CP de la commission permanente du Conseil Régional du 24 janvier 2022 portant sur le règlement du dispositif Impulsion Proximité Développement,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 7 avril 2022,

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Région Normandie du dispositif « impulsion proximité » ayant pour objectif d'accompagner le développement des petites entreprises, à soutenir la trésorerie ou à faciliter les transmissions-reprises des entreprises en dehors des situations d'urgence sanitaire et de manière pérenne ;

CONSIDERANT que pour maximiser l'efficacité du dispositif par un effet levier, les EPCI ont la possibilité d'abonder le dispositif par une subvention complémentaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

➤ *Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17*

CONSIDERANT la nécessité pour le territoire, d'accompagner les petites entreprises et notamment celles dont les activités sont orientées vers les particuliers (commerce, artisanat) dans leur développement et ainsi favoriser le dynamisme du territoire et l'emploi,

CONSIDERANT que notre territoire s'est doté de nombreux outils aux services des entreprises (pépinière d'entreprises, atelier relais, conseils aux dirigeants, convention Eure Initiative, etc.) mais ne dispose pas de la possibilité de compléter ces dispositifs en mobilisant une subvention qui aurait un effet « levier »,

CONSIDERANT la complémentarité de cette subvention avec les outils existants ;

CONSIDERANT que le budget à vocation économique a prévu une ligne budgétaire destinée à accompagner les petites entreprises dans leur développement,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ADHERER** au dispositif « Impulsion proximité » et d'approuver les termes de la convention de partenariat
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

Pont-Audemer, le 30 mai 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX

